

© Rhône entre Tournon et Tain,
C.Moirenc, photothèque CNR



© Iane, C.Moirenc, photothèque CNR

SYNTHESE DES QUESTIONS IMPORTANTES INONDATION SUR LE BASSIN RHONE MEDITERRANEE

*Document préparatoire
à l'élaboration du PGRI 2022-2027*

**MISE A DISPOSITION DU PUBLIC AFIN
DE RECUEILLIR SES OBSERVATIONS**

2 novembre 2018 – 2 mai 2019



©2006, crue du Rhône, TERRA



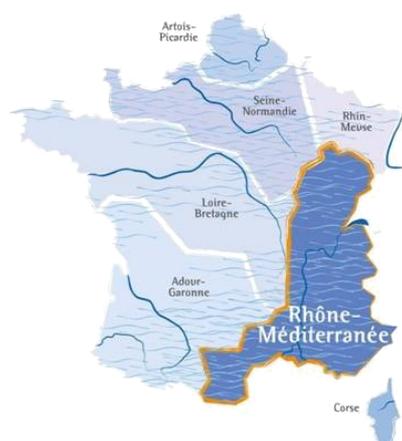
©Agence de l'eau



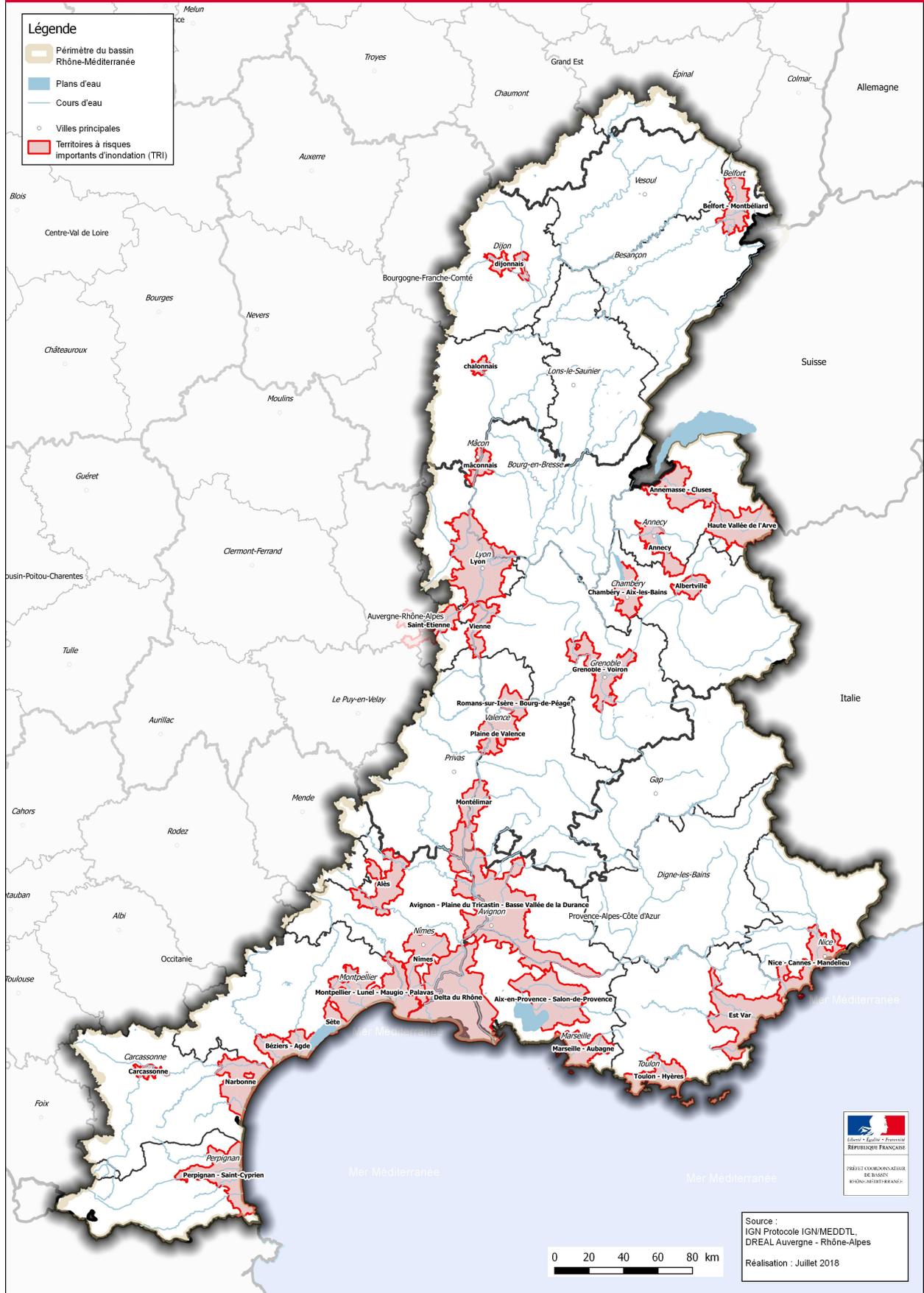
PREFET COORDONNATEUR
DE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SOMMAIRE

Contexte et objectifs de la démarche	5
Question importante n°1 « Réduire la vulnérabilité des territoires ».....	6
Question importante n°2 « Préserver les champs d'expansion des crues et rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion ».....	8
Question importante n°3 « Intégrer les enjeux de qualité des milieux aquatiques dans les projets de gestion des risques d'inondation ».....	10
Question importante n°4 « Maîtriser l'urbanisation en zones inondables »	12
Question importante n°5 « Mettre en œuvre les stratégies locales de gestion des risques d'inondation ».....	14
Question importante n°6 « Prendre en compte les impacts du changement climatique et l'amplification des phénomènes intenses en zone de montagne et sur l'arc méditerranéen »	16



Territoires à risques importants d'inondation dans le bassin Rhône-Méditerranée



Contexte et objectifs de la démarche

Les Français sont régulièrement consultés sur leur perception et leur adhésion à la stratégie à mettre en œuvre pour reconquérir le bon état des eaux. C'est aussi le cas pour la préparation du 2^e cycle de la directive inondation (directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation). Conformément à l'article L566-11 du code de l'environnement, le préfet coordonnateur de bassin organise une mise à disposition du public de 6 mois du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019 en vue de recueillir ses observations sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), les territoires à risque important d'inondation (TRI), le calendrier et le programme de travail indiquant les modalités d'élaboration du prochain plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) ainsi que sur la synthèse provisoire des questions importantes qui se posent sur le bassin en matière de gestion des risques d'inondation. Cette mise à disposition du public est réalisée de manière dématérialisée via une plate-forme internet commune à la consultation menée simultanément sur les questions importantes et le programme de travail pour l'élaboration du projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027. Une synthèse des avis et observations recueillis sera rendue publique.

Le public visé par ces questions importantes est un public "mixte" : il s'agit du grand public mais aussi des acteurs de la gestion des risques d'inondation, parties prenantes des stratégies locales du bassin et parties prenantes déjà consultées en 2015 sur le projet de PGRI, les conseils départementaux, conseils régionaux, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), porteurs de schémas de cohérence territoriale (SCOT), syndicats de bassin versant, établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), associations, acteurs sociaux-économiques, etc.

Le PGRI fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation sur l'ensemble du bassin, ainsi que des objectifs appropriés pour réduire les conséquences négatives des inondations sur les TRI. Ces objectifs s'appuient sur les 4 piliers de la gestion des risques d'inondation que sont l'information, la prévention, la protection et la gestion de crise.

Étape clé de l'élaboration du futur PGRI 2022-2027, la synthèse provisoire des questions importantes vise à identifier les questions majeures à traiter lors de la révision du document de gestion actuellement en vigueur. La directive inondation prévoit, en effet, une actualisation de ce document stratégique tous les 6 ans, actualisation qui vise un processus d'amélioration continue des connaissances et d'adaptation en tant que de besoin de la stratégie portée. Cette itération permet de concourir à l'atteinte de l'objectif de réduction des dommages liés aux inondations. Identifier dès à présent les enjeux essentiels et les nouveaux défis à relever permettra ainsi de mieux préparer la stratégie du bassin Rhône-Méditerranée.

Les questions importantes du PGRI 2022-2027 visent 3 objectifs :

- rappeler les grands enjeux du PGRI actuellement en vigueur et questionner la connaissance et la mobilisation des acteurs du territoire sur la stratégie déployée ;
- identifier les besoins d'évolution de ce document au vu des nouveaux éléments de contexte, de connaissance et des expériences locales ;
- profiter de cette étape pour questionner les territoires sur la démarche structurante proposée par la directive inondation : la réalisation d'un diagnostic objectif à l'échelle du district, l'identification de territoires à risque important d'inondation sur lesquels il faut agir en priorité, et la réalisation de stratégies locales listant les grands enjeux et objectifs sur ces territoires ; il s'agit de mesurer l'efficacité de cette démarche et les difficultés rencontrées par les acteurs, porteurs de ces stratégies.

Question importante n°1

RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DES TERRITOIRES

Définition

La vulnérabilité peut se définir ici comme la propension pour des personnes, des biens et des activités à être affectés par une inondation.

Constats



- Sur le territoire national, au cours des 30 dernières années, le coût annuel moyen des dommages économiques liés aux inondations s'établit entre 650 et 800 millions d'euros¹.

- De nombreuses zones urbanisées, quartiers récents ou centres urbains anciens, sont inondables. Il en va de même pour beaucoup de zones d'activités économiques. D'après l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI)² du bassin Rhône-Méditerranée, 5,5 millions de personnes et 2,9 millions d'emplois sont potentiellement exposés au risque de

débordement de cours d'eau et 229 000 personnes et 133 200 emplois à la submersion marine. Comparativement aux autres bassins français, cette évaluation fait ressortir le bassin Rhône-Méditerranée comme le premier district concerné au titre des dommages potentiels liés aux inondations par débordements de cours d'eau et le troisième pour les submersions marines.

- Une grande majorité des biens situés en zone inondable n'a pas été conçue pour résister aux inondations. Pourtant il est possible de limiter les conséquences négatives d'une crue ou d'une submersion marine en prenant des mesures de réduction de la vulnérabilité. Ces mesures doivent permettre, une fois adoptées, de réduire les coûts des dommages, de minimiser les dysfonctionnements et de favoriser le redémarrage de l'activité après une inondation. Elles peuvent être de nature technique (renforcement de bâti, installation de batardeaux etc.) ou organisationnelle (plan de gestion de crise, plan de continuité d'activité, formation des personnels etc.). Leur mise en œuvre est de la responsabilité des propriétaires des logements ou bâtiments, des exploitants agricoles, des chefs d'entreprises, des gestionnaires de bâtiments publics etc.

- Des aides financières de l'État existent pour accompagner la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité, néanmoins on constate que peu de demandes de subventions pour de telles mesures ont été déposées à ce jour. Un sondage³ sur la perception du risque d'inondation par les populations riveraines du Rhône et de la Saône indique que seuls 18 % des riverains en zone inondable

1 Référentiel national de vulnérabilité aux inondations, CEREMA, 2016

2 L'EPRI, approuvée le 21 décembre 2011 par le préfet coordinateur de bassin, a cherché à caractériser le risque d'inondation sur le bassin Rhône-Méditerranée sur la base d'indicateurs évaluant les impacts sur la santé, l'économie, l'environnement etc. L'estimation des indicateurs s'est appuyée sur la définition d'une enveloppe approchée des inondations au regard de l'événement extrême potentiel pour les débordements de cours d'eau et la submersion marine.

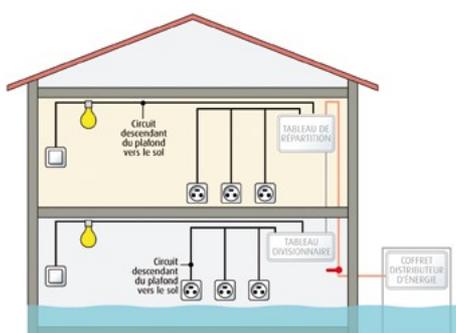
3 Chiffres issus du sondage conduit en 2016 afin d'évaluer l'état actuel du ressenti et de la culture du risque sur les inondations des populations du Rhône et de la Saône

ont pris ou envisagent de prendre des mesures pour réduire leur vulnérabilité. Il apporte un éclairage sur ce faible taux de passage à l'acte : outre le fait de ne pas se sentir concernés, 21 % des sondés attendent plus d'information et d'accompagnement pour décider d'initier des mesures.

- Les conséquences négatives des inondations vont au-delà des zones inondables notamment du fait de possibles coupures de réseaux (eau, assainissement, électricité) et de routes dont le rétablissement peut prendre jusqu'à plusieurs mois selon le niveau de dégradation des ouvrages, ainsi que de la destruction de certains services publics (établissements sanitaires, sociaux ou d'enseignements).

Objectifs du PGRI

Le PGRI Rhône-Méditerranée :



© Référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant

- recommande aux collectivités concernées par une forte exposition d'enjeux en zone inondable d'initier une démarche de maîtrise des coûts des dommages en cas de crue, au travers de la réduction de la vulnérabilité, et les incite à développer des dispositifs d'accompagnement des particuliers (propriétaires, locataires, entrepreneurs, agriculteurs, gestionnaires de réseaux et bâtiments publics, etc.) pour faire émerger des mesures concrètes ;

- cadre le contenu des mesures relatives à la réduction de la vulnérabilité prescrites par les plans de prévention des risques

d'inondation (PPRI). Elles doivent ainsi répondre par ordre de priorité aux quatre objectifs suivants : mise en sécurité des personnes, favoriser un retour rapide à la normale après une inondation, éviter le sur-endommagement par la dissémination de produits polluants ou d'objets flottants et limiter les dommages ;

- incite à intégrer un volet "réduction de la vulnérabilité" dans les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI), de façon proportionnée aux enjeux du territoire et en traitant en priorité les biens exposés aux crues, aux ruissellements et aux submersions marines les plus fréquentes ;

- demande que les gestionnaires de réseaux fassent l'objet de démarches de sensibilisation et les invite à prendre les mesures adaptées pour réduire la vulnérabilité de leur réseau.

Questions

Selon vous :

Comment inciter les collectivités territoriales à porter des démarches volontaires en matière de réduction de la vulnérabilité ?

Comment favoriser la prise de conscience par les acteurs individuels de leur intérêt à mener des actions de prévention ?

Pour répondre, connectez-vous sur www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr rubrique « donnez votre avis »

Question importante n°2

PRÉSERVER LES CHAMPS D'EXPANSION DES CRUES ET RECHERCHER LA MOBILISATION DE NOUVELLES CAPACITÉS D'EXPANSION

Définition

Les champs d'expansion des crues sont définis comme les zones inondables, non urbanisées ou peu urbanisées et peu aménagées, situées dans le lit majeur, qui contribuent au stockage ou à l'écrêtement des crues. A l'image d'une éponge, ces zones tampons jouent un rôle important pour étaler dans le temps l'écoulement des eaux et réduire les débits de pointe.

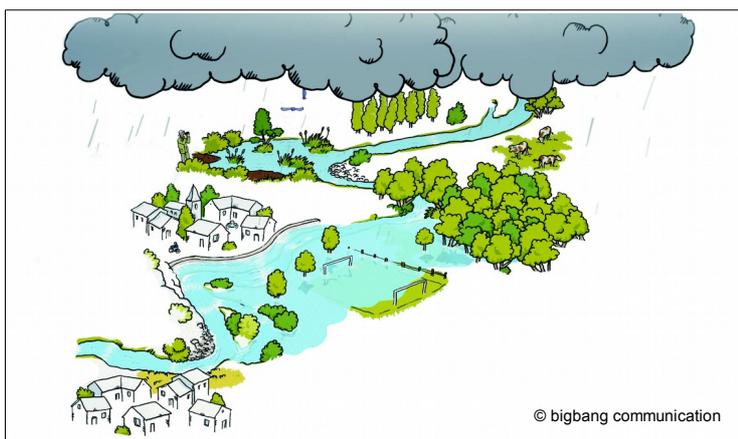
Constats

- Au-delà de la nécessaire maîtrise de l'imperméabilisation des sols et du maintien des zones agricoles et naturelles, incluant les couverts forestiers, la préservation des champs d'expansion de crues et la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion à l'échelle des bassins versants constituent un levier dont l'efficacité est reconnue. Laisser l'eau déborder là où les enjeux sont inexistantes ou faibles, permet de limiter l'impact des inondations à l'aval.

- Les principaux cours d'eau du bassin possèdent des champs d'expansion de crues, notamment les cours d'eau de plaine, comme le Rhône et la Saône.

- La perte de ces champs d'expansion, notamment du fait de la construction de digues, d'infrastructures de transport, de l'urbanisation, ou de remblais aggrave l'aléa. Si chaque aménagement pris isolément a un impact souvent négligeable, le cumul peut créer des effets négatifs sensibles.

- Les projets qui induisent un transfert d'exposition aux inondations au bénéfice de zones urbanisées peuvent potentiellement impacter les parcelles agricoles en place. Le cahier des charges PAPI 3⁴ demande à ce qu'une étude permettant d'en évaluer les impacts soit réalisée. Le cas échéant un protocole d'indemnisation permet d'indemniser les préjudices générés par les aménagements de la structure porteuse du projet.



© bigbang communication

4 http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Cahier-des-charges_PAPI-3.pdf

Objectifs du PGRI

Le PGRI Rhône-Méditerranée :

- indique que les champs d'expansion des crues doivent être conservés sur l'ensemble des cours d'eau du bassin ; un rappel est fait à l'article L562-8 du code de l'environnement qui demande que les PPRI définissent, en tant que de besoin, les interdictions et les prescriptions techniques à respecter afin d'assurer le libre écoulement des eaux et la conservation, la restauration ou l'extension des champs d'inondation ; il est également précisé que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec cet objectif ;

- invite les collectivités en lien avec les acteurs concernés à étudier les possibilités de mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues en tenant compte de leur impact éventuel sur les activités existantes.



Questions

Selon vous :

Comment renforcer la mobilisation des acteurs pour la préservation des champs d'expansion de crues? Quelles difficultés sont rencontrées? Quels leviers mobiliser?

Comment faciliter la restauration et le développement de nouvelles capacités d'expansion de crues?

Comment assurer une préservation pérenne des champs d'expansion des crues existants?

**Pour répondre, connectez-vous sur www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr
rubrique « donnez votre avis »**

Question importante n°3

INTÉGRER LES ENJEUX DE QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES DANS LES PROJETS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Constats

- Constructions de digues en bordure de lit mineur, aménagements de berges ou coupures de méandres et implantations de barrages sont autant de déformations physiques contribuant au mauvais état écologique des rivières. Ces perturbations contribuent notamment à modifier les débits, bloquer la circulation des sédiments, isoler les populations de poissons (certaines espèces ne pouvant plus se reproduire dans ces conditions), compromettre la capacité de la vie à reprendre après une sécheresse et diminuer la capacité de la rivière à s'épurer. (Sur le bassin Rhône-Méditerranée, 73 % des masses d'eau présentent un mauvais état du fait des atteintes à la morphologie ou à la continuité⁵). De plus, la chenalisation⁶ rend les inondations localement plus dangereuses et les aggrave vers l'aval. Les ruptures de digues induisent quant à elles des dégâts plus importants lors d'une crue.

- Les projets intégrés qui allient renaturation des rivières et prévention des inondations présentent de nombreux avantages. Redonner plus d'espace à la rivière, la laisser méandrer ou restaurer les zones humides en bord de cours d'eau (bois alluviaux, bras morts, prairies inondables, peupleraies) contribuent certes au bon état écologique, mais présentent également un bénéfice non négligeable en matière de gain hydraulique et donc de gestion des risques d'inondation. En effet, ralentir les eaux et dissiper leur énergie permet de retarder et de diminuer le pic de crue, laissant le temps aux populations de s'organiser et induisant des impacts moins conséquents. Les zones humides, quant à elles, jouent un rôle privilégié de régulation du

régime hydrologique, absorbant momentanément l'excès d'eau de pluie pour le restituer progressivement au cours d'eau, lors des périodes sèches, diminuant ainsi l'intensité des crues puis soutenant le débit des cours d'eau en période d'étiage. Enfin, la comparaison de scénarios de gestion montre que la restauration des rivières est souvent la solution la plus économique sur le long terme.



5 SDAGE 2016-2021

6 Action qui consiste à modifier la morphologie d'un cours d'eau pour le rendre plus rectiligne et ainsi contraindre son écoulement de manière à contrôler localement les crues ou favoriser des usages comme la navigation ou les loisirs nautiques.

- Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) portés par les collectivités territoriales doivent intégrer davantage les enjeux de gestion des milieux aquatiques, suite à l'entrée en vigueur du nouveau cahier des charges national. D'une part, les porteurs de projet sont tenus de s'assurer que la réalisation des ouvrages de protection ne remet pas en cause l'objectif de non dégradation de l'état des masses d'eau. D'autre part, l'analyse environnementale du projet de PAPI doit permettre d'examiner suffisamment en amont les impacts sur les milieux naturels des aménagements et travaux envisagés pour en limiter les effets et expliciter les motifs qui ont fondé les choix opérés. Enfin, ils sont tenus d'assurer une coordination entre la politique de prévention des risques d'inondations, les enjeux de l'aménagement du territoire et la gestion des milieux naturels, avec un dispositif de gouvernance associant l'ensemble des parties prenantes et des programmes complémentaires.

Objectifs du PGRI

Le PGRI Rhône-Méditerranée qui fait une priorité de la gestion intégrée des cours d'eau, alliant restauration des milieux aquatiques et prévention des inondations :

- indique que préalablement à la définition de travaux de réfection ou de confortement de grande ampleur sur les ouvrages de protection, les opérations de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues, effacement ou recul des digues, sont à étudier ;
- privilégie dans les PAPI les mesures de ralentissement dynamique contribuant au bon fonctionnement des milieux naturels, par exemple la renaturation des cours d'eau ou la restauration de zones humides ;
- indique que les PAPI et les SLGRI doivent tenir compte des priorités du SDAGE et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux.

Questions

Selon vous :

Comment démultiplier des projets de prévention des inondations intégrant les objectifs de mobilité des cours d'eau, de préservation des zones humides et de connectivité entre les milieux?

Quels critères techniques prendre en compte pour assurer des projets fonctionnels et de qualité?

Quelle gouvernance mettre en place pour favoriser ces projets intégrés?

Pour répondre, connectez-vous sur www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr rubrique « donnez votre avis »

Question importante n°4

MAÎTRISER L'URBANISATION EN ZONES INONDABLES

Constats

- La présence d'enjeux, habitations et activités économiques, dans les zones soumises à un phénomène d'inondation constitue un risque susceptible de provoquer des pertes de vies humaines, des déplacements de populations et des arrêts ou perturbations d'activités. Elle peut également nuire à l'environnement et compromettre gravement le développement économique.



- Cette urbanisation amplifie localement le phénomène d'inondation en augmentant l'imperméabilisation des sols, modifiant les conditions d'écoulement et supprimant les zones d'expansion des crues qui permettraient d'en diminuer l'ampleur. En ville en comparaison avec un sol naturel, l'infiltration est réduite de 35 % alors que le ruissellement augmente de 45 %⁷.

- L'artificialisation des sols se poursuit partout sur le territoire national ; à titre d'exemple en Auvergne-Rhône-Alpes, l'augmentation moyenne annuelle des surfaces artificialisées est de 1 600 ha environ sur la période 2006-2012, ce qui représente l'équivalent de 2 300 terrains de rugby par an. La progression de l'artificialisation régionale consomme principalement des terres agricoles (91 % des sols nouvellement urbanisés).⁸

- La pression d'urbanisation en zone inondable est forte, voire croissante sur certains territoires en expansion.



- Le moyen le plus efficace pour limiter les dommages liés aux inondations est de limiter le plus possible l'urbanisation en zone inondable et d'organiser le développement urbain en dehors des secteurs exposés pour ne pas créer de nouvelles situations de risques. C'est l'objet des PPRI qui réglementent l'implantation et la gestion des enjeux en zone inondable.

7 Guide technique du SDAGE, Vers la ville perméable comment désimperméabiliser les sols?, Bassin Rhône-Méditerranée, Mars 2017

8 http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/evolution-de-l-occupation-des-sols-en-auvergne-a11750.html#sommaire_1

Objectifs du PGRI

Le PGRI Rhône-Méditerranée qui fait de la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable une priorité :

- rappelle l'obligation des collectivités de tenir compte des risques d'inondation dans leurs documents d'urbanisme ayant pour vocation de déterminer l'usage des sols ;
- rappelle la responsabilité de l'Etat pour l'élaboration des PPRI, l'approbation des PPRI dans les secteurs à forts enjeux étant l'un des objectifs clés de la politique de prévention des inondations ;
- indique qu'en l'absence de PPRI, les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les principes suivants : interdiction de construire en zone d'aléa fort et en zone inondable non urbanisée, préservation des champs d'expansion des crues, des zones humides et des massifs dunaires sur le littoral, limitation des équipements et des établissements sensibles dans les zones inondables afin de ne pas compliquer la gestion de crise en zone inondable, inconstructibilité derrière les digues dans les zones non urbanisées, interdiction d'installation de nouveaux campings en zone inondable ;
- recommande aux acteurs de renforcer la prise en compte du risque d'inondation dans les projets d'aménagements.

Questions

Selon vous :

Comment mieux accompagner les territoires dans la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable? Quelles difficultés sont rencontrées? Quels leviers mobiliser?

Comment favoriser l'émergence d'aménagements résilients en zones inondables constructibles ? Quelles innovations ?...

Comment renforcer la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme locaux?

Pour répondre, connectez-vous sur www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr rubrique « donnez votre avis »

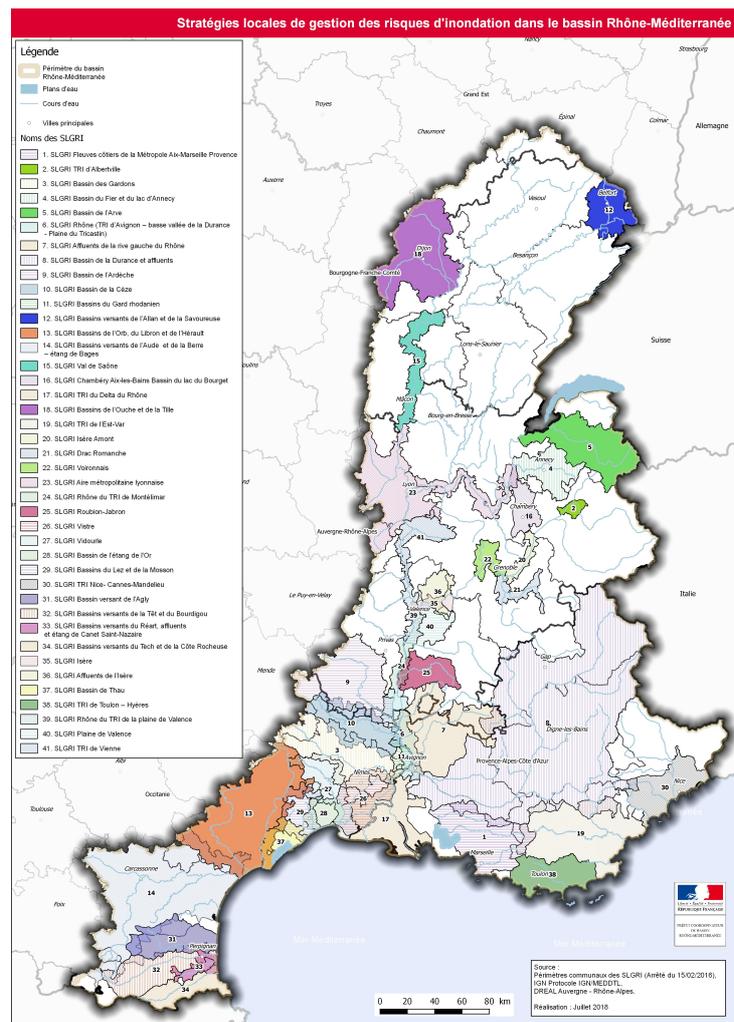
Question importante n°5

METTRE EN ŒUVRE LES STRATÉGIES LOCALES DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Constats

- Sur chaque grand district hydrographique, la directive inondation se déroule en 3 étapes successives, selon un cycle de 6 ans, qui a débuté en 2011 :

1. L'évaluation préliminaire des risques (EPRI) consiste à recenser les événements historiques marquants et à caractériser objectivement les enjeux à l'échelle du bassin, notamment la population et les emplois exposés. Cette étape permet d'identifier les territoires à risque important d'inondation (TRI).
2. Les TRI font l'objet d'un diagnostic approfondi du risque, étape majeure dans la connaissance des spécificités des territoires. Une cartographie des risques d'inondation est ainsi réalisée, qui présente les aléas auxquels le TRI peut être soumis et les enjeux exposés : établissements sensibles (hôpitaux, écoles, entreprises Seveso⁹), emplacements stratégiques des réseaux routiers, sensibilité des réseaux d'énergie, d'eau potable ou d'assainissement.
3. Une ou plusieurs stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) sur le périmètre du TRI, élargi au bassin de vie ou aux bassins versants concernés, définissent les objectifs à atteindre et les actions à mener pour réduire les impacts négatifs des inondations sur le TRI, en cohérence avec le PGRI. Ces stratégies sont élaborées sous l'impulsion d'une ou plusieurs collectivités, en lien avec l'Etat, et en concertation avec les acteurs locaux. Elles ont vocation à être mises en œuvre de façon privilégiée par un ou des PAPI.



9 Installations industrielles dangereuses répertoriées selon le risque qu'elles peuvent entraîner

- Pour autant, toutes les SLGRI n'ont pas trouvé aujourd'hui, aux côtés de l'Etat, de collectivité copilote. Toutes ne sont pas non plus traduites de manière opérationnelle dans un ou des PAPI.
- Suite à l'attribution de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au bloc communal (avec transfert à l'EPCI à fiscalité propre), ce sont désormais les EPCI à fiscalité propre et les syndicats de bassin versant qui ont vocation à porter les SLGRI.
- La SOCLE (stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau) du bassin, arrêtée le 15 décembre 2017¹⁰, pose les principes d'une organisation efficace dans le domaine de l'eau pour une gestion intégrée des enjeux de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Objectifs du PGRI

Le PGRI Rhône-Méditerranée :

- précise que les SLGRI doivent être élaborées par les parties prenantes intéressées, au premier rang desquelles les collectivités territoriales et leurs groupements chargés de l'aménagement du territoire, et pilotées conjointement par une structure locale volontaire et l'Etat ;
- indique que la structuration de la maîtrise d'ouvrage, de l'animation des démarches de planification et de concertation (SAGE, SLGRI, PGRE, contrats de milieux, PAPI) à la réalisation d'études et de travaux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à l'échelle des bassins versants est un élément essentiel du SDAGE, de son programme de mesure et du PGRI ;
- affirme la nécessité d'accompagner les collectivités et leurs groupements dans la prise de compétence GEMAPI, sans perte de compétences et d'efficacité. Il s'agit de favoriser la recherche du bon niveau de gestion et d'inciter au regroupement et au renforcement des maîtres d'ouvrage pour aboutir à une capacité technique et financière suffisante.

Questions

Selon vous :

*Qu'est-ce que la ou les stratégies locales ont apporté sur votre territoire?
Quelles difficultés sont rencontrées ?*

Comment amplifier la mise en oeuvre opérationnelle des SLGRI, notamment au travers des PAPI?

Comment favoriser le portage local des SLGRI par les collectivités, en cohérence avec la compétence GEMAPI?

Pour répondre, connectez-vous sur www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr rubrique « donnez votre avis »

¹⁰ <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/locale/socle/index.php>

Question importante n°6

PRENDRE EN COMPTE LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'AMPLIFICATION DES PHÉNOMÈNES INTENSES EN ZONE DE MONTAGNE ET SUR L'ARC MÉDITERRANÉEN

Constats

- À la fin du XXI^e siècle, l'augmentation de la température à la surface du globe sera probablement supérieure à 1,5 °C par rapport à l'époque allant de 1850 à 1900¹¹.

- Le niveau moyen mondial des mers continuera à s'élever au cours du XXI^e siècle. Il est très probable que cette élévation se produira à un rythme plus rapide que celui observé entre 1971 et 2010, en raison du réchauffement accru de l'océan et de l'augmentation de perte de masse des glaciers et des nappes glaciaires¹¹.

- Sur certains territoires les effets du changement climatique se font déjà sentir : fonte des glaciers, inondations et autres événements climatiques extrêmes se multiplient, et seront encore accentués sur les prochaines années. En effet, sur l'arc méditerranéen, les épisodes de pluies intenses (200 litres/m² en 24 heures et plus, avec une intensité horaire pouvant atteindre les 100 litres/m²), sur des bassins versants où le ruissellement peut se concentrer rapidement, entraînent le gonflement des cours d'eau, provoquant des inondations torrentielles avec des débordements importants sur un territoire vulnérable du fait de la forte concentration des enjeux. On citera par exemple les pluies et averses orageuses d'une intensité exceptionnelle et très localisées qui ont lourdement affecté le département des Alpes Maritimes les 3 et 4 octobre 2015, entraînant de graves inondations (20 décès et 550 à 650 millions d'euros de dégâts). Le littoral est également très exposé au risque de submersion marine, principalement en Occitanie et en Camargue, du fait de la topographie locale. En montagne, les crues torrentielles, caractérisées par un transit rapide des eaux de pluies ou de fontes nivales et des fortes pentes des cours d'eau, entraînent un transport solide (sédiments, cailloux, branches, troncs d'arbres..) qui aggrave significativement leur impact sur les personnes et les biens exposés ainsi que sur les milieux naturels et leurs espèces. Lorsque le volume de matériaux charriés devient trop important, l'écoulement n'est plus liquide mais visqueux, ce phénomène, appelé lave torrentielle, est particulièrement dévastateur.

- Ces phénomènes très rapides entre le début de la pluie et la dangerosité de la situation, et difficiles à prévoir de surcroît, nécessitent en amont une sensibilisation du public permettant l'acquisition de bons réflexes.



© 2014, La Ciotat, BDD visuels "inondation arc méditerranéen", MIAM-DREAL PACA

11 GIEC, 2013

Objectifs du PGRI

Le PGRI Rhône-Méditerranée :

- demande qu'une hypothèse d'élévation du niveau marin de 60cm soit prise pour l'aléa de référence à échéance 2100 dans les zones concernées par l'aléa submersion marine ;
- demande de préserver les zones naturelles utiles à l'écoulement des inondations en zone littorale en intégrant l'impact du changement climatique sur le niveau marin ;
- encourage le développement de stratégies de gestion sur les cours d'eau à fort charriage solide, ou soumis à des phénomènes de laves torrentielles, recherchant des solutions d'écrêtement des débits solides (ouvrage de rétention, plage de dépôt..) permettant de concilier protection et préservation de l'équilibre sédimentaire des systèmes ;
- demande aux collectivités, par le biais de documents ou décisions d'urbanisme et d'aménagement du territoire, de prendre des mesures pour limiter le ruissellement à la source, y compris dans des secteurs hors risques, mais dont toute modification pourrait aggraver le risque en amont ou en aval ; mesures devant s'inscrire dans une démarche d'ensemble et proportionnée aux enjeux du territoire s'appuyant sur un diagnostic de l'ensemble du bassin générateur du ruissellement, et pas seulement le territoire urbain vulnérable, qui n'est souvent que le "révélateur", car situé sur un point bas ;
- demande la diffusion large, auprès des populations susceptibles d'être impactées, d'une information circonstanciée sur la conduite à tenir avant, pendant et après la crise liée à une crue.

Questions

Selon vous :

Quels sont les besoins d'accompagnement des territoires face à cette recrudescence d'évènements extrêmes? en termes de connaissance? d'alerte ? et de gestion de crise?

Comment assurer une prise de conscience suffisante du risque par les populations et l'acquisition de comportements réflexes, notamment sur ces territoires soumis à des évènements extrêmes?

**Pour répondre, connectez-vous sur www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr
rubrique « donnez votre avis »**